



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 14 avril 2022 à 18H00 à TOURNAY

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 54 délégués présents et 4 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 58. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus et remercie la commune de Tournay pour son accueil dans le gymnase, ainsi que la société CHLOE Production pour l'installation technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Fabienne BALLARIN, remplacée par Madame Dominique ARNÉ au Conseil Communautaire et lui souhaite la bienvenue.

M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Monsieur Christian JOURET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 10/02/2022

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Président procède au vote.

Le relevé de décisions du 10/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, portant sur la prolongation du 01/01 au 31/12/2022 de la convention d'entente avec la Communauté de communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du secteur de Riou de Loulès. Aucune observation n'étant relevée, le Président ajoute cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur ALEGRET sollicite la parole pour réclamer l'envoi des documents préparatoires plus tôt, au regard de l'ordre du jour conséquent et de l'importance des dossiers, notamment le vote du budget de l'année. Il souhaite également que les délégués communautaires soient davantage informés des travaux réalisés en commissions.

Monsieur le Président précise que les documents préparatoires ont été adressés le 8 avril, soit 5 jours avant la date du conseil, conformément au délai réglementaire, et que la commission finances s'est réunie le 7 avril. Il demande à Mme BRISÉ de vérifier que les PV des commissions soient publiés et adressés aux élus de la CCCVA.

Interruption de séance :

Mme MOULEDOUS et M. CASTOR rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 56 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 60.

Délibérations du Conseil Communautaire du 14/04/2022

Documents budgétaires 2021 : comptes de gestion, comptes administratifs, affectation des résultats

Monsieur DATAS-TAPIE prend la présidence de la séance.

Monsieur LAFFARGUE présente les comptes de l'année 2021 : comptes de gestion du trésorier, comptes administratifs et affectations de résultats.

Monsieur LABAT rappelle que le vote du BP 2021 a approuvé une augmentation de fiscalité afin de dégager un résultat de 300 000€ : il constate que l'objectif n'est pas atteint puisque le résultat à la clôture de l'exercice est de 203 000€.

Il constate également que les charges de personnel et les coûts de structure sont trop importants depuis 2019 et demande au Président de s'engager pour diminuer ces charges de fonctionnement.

Monsieur ABADIA corrige les propos de Monsieur LABAT : la hausse de fiscalité votée en 2021 a permis d'aller chercher 300 000€ pour combler le déficit de fonctionnement antérieur (100 000€), rembourser l'annualité d'emprunt et dégager une capacité d'autofinancement de 100 000€. Avec un résultat de 203 000€, l'objectif est donc bien atteint, puisque ce résultat permet de rembourser les 78 000€ d'emprunt et de dégager un autofinancement de 120 000€.

Monsieur ABADIA indique que de nombreuses actions ont été engagées pour réduire les charges de fonctionnement. Les personnes recrutées en remplacement le sont toujours à des niveaux de rémunération inférieurs. Un audit va être lancé sur nos marchés d'assurances afin de payer le juste prix et des marchés globaux de fournitures et matériels permettront de faire des économies d'échelle par des commandes groupées.

Monsieur LABAT ne connaissait pas ces actions engagées. Il propose de mieux informer les élus communautaires des actions d'économie de gestion réalisées par la 3CVA.

Monsieur ALEGRET ne comprend pas pourquoi le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Pouyastruc fait apparaître un résultat négatif. Monsieur LAFFARGUE explique que des travaux de clôture ont été réalisés sur la zone et qu'il y eu une vacance importante d'une des cellules de l'hôtel d'entreprises, d'où une baisse importante de recettes liées à la perception des loyers.

Les comptes de gestion, comptes de résultats et les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes sont votés à l'unanimité, à l'exception du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Pouyastruc (Abstention M. ALEGRET).

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2021, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	3 721 824,79	3 925 512,19	1 509 023,55	1 445 900,22	5 230 848,34	5 371 412,41
résultat de l'exercice		203 687,40	- 63 123,33			140 564,07
résultats reportés		560 240,35		1 953,37		562 193,72
résultats de clôture		763 927,75	- 61 169,96			702 757,79
Restes à réaliser à reporter			713 740,00	798 691,00	713 740,00	798 691,00
résultats de clôture cumulés		763 927,75		23 781,04		787 708,79

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 203 687.40 €
Un excédent reporté de 560 240.35 €
Soit un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 763 927.75 €

Un déficit d'investissement de l'exercice de : 63 123.33 €
Un excédent reporté de 1 953.37 €
Soit un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 61.169.96 €
Des restes à réaliser en dépense de 713 740 €
Des restes à réaliser en recette de : 798 691€
Soit un résultat de clôture cumulé excédentaire de 23.781.04. €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	763 927.75€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	763 927.75€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	61 169.96€

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	129 732,15	170 830,62	71 257,30	139 835,47	200 989,45	310 666,09
résultat de l'exercice	41 098,47		68578,17		109 676,64	
résultats reportés	130 121,09		- 66 441,00		63 680,09	
résultats de clôture	171 219,56			2 137,17	173 356,73	
Restes à réaliser à reporter			60 205,48	66 527,00	60 205,48	66 527,00
résultats de clôture cumulés	171 219,56		8458,69		179 678,25	

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 098,47€
- un excédent reporté de :	130 121,09€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	171 219,56€
- un excédent d'investissement de :	68 578,17€
- un déficit reporté de :	66 441,00€
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	2 137,17€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	171 219,56€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	171 219,56€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	2 137,17€

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : 59 POUR ; 1 ABSTENTION (ALEGRET)
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : 59 POUR ; 1 ABSTENTION (ALEGRET)
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tous points conforme au compte de gestion, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	57 665,23	53 477,49	55 473,97	28 430,58	113 139,20	81 908,07
résultat de l'exercice	- 4 187,74		- 27 043,39		- 31 231,13	
résultats reportés		75 324,53		156 405,18		231 729,71
résultats de clôture		71 136,79		129 361,79		200 498,58

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 187,74€
- un excédent reporté de :	75 324,53€
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	 71 136,79€
 - un déficit d'investissement de :	 27 043,39€
- un excédent reporté de :	156 405,18€
 Soit un excédent d'investissement de :	 129 361,79€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	71 136,79€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	71 136,79€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	129 361,79€

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2021, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	1 476 652,39	1 480 391,73	-	11 833,67	1 476 652,39	1 492 225,40
résultat de l'exercice	3 739,34		11 833,67		15 573,01	
résultats reportés	48 766,36		10 538,00		59 304,36	
résultats de clôture	52 505,70		22 371,67		74 877,37	

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 739,34€
- un excédent reporté de :	48 766,36€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	52 505,70€
- un excédent d'investissement de :	11 833,67€
- un excédent reporté de :	10 538,00€
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	22 371,67€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	52 505,70€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 505,70€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 371,67€

Vote de la fiscalité 2022

Monsieur ABADIA rappelle que, conformément aux orientations budgétaires votées en février dernier, il ne propose pas d'augmentation de la fiscalité locale en 2022. L'augmentation des bases fiscales en 2022, soit 3.4%, permet ainsi de dégager un produit attendu de 930 890 € sans augmentation des taux. Le Président propose donc de voter les taux identiques à 2021.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2022

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vu le produit attendu pour 2022 et les bases notifiées sur l'état 1259,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition de la commission des Finances réunie le 7 avril 2022,
après délibération et à l'unanimité,
le Conseil Communautaire,**

DECIDE

de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Taxes Locales	Taux en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.27 %
Cotisation foncière des entreprises	6.00 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %

PRECISE : Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Vote du produit GEMAPI

Suite aux notifications reçues des syndicats Baïses et Affluents (SABA) et Adour Amont (SMAA), le Président propose de maintenir le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au même niveau qu'en 2021, soit 42 000€.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Vote : Unanimité

Code : 7.1

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2022 :

- Cotisation SMAA : 36 392.25€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2022, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 42 000€, soit au même montant qu'en 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 42 000 euros (quarante-deux mille euros) pour l'année 2022.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du Budget 2022 (budget principal et budgets annexes)

Madame CHA indique qu'elle n'a pas reçu les documents assez tôt et qu'elle n'a pas eu le temps de les examiner. Elle s'abstiendra donc de vote pour le budget principal.

Monsieur ALEGRET alerte le Président sur l'augmentation des charges salariales et du fonctionnement de la 3CVA. Il remarque notamment plus de 200 000 € sur le poste rémunérations par rapport à 2021.

Monsieur LABAT demande une analyse comparative des postes de dépenses détaillés du chapitre 012 en 2021 et 2022.

Monsieur NOGUES indique que le taux d'indemnité des élus pourrait être baissé pour compenser l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique.

Le Président rappelle que le poste Ressources Humaines est le plus contraint et qu'il est difficile de diminuer davantage les rémunérations des agents. Il précise que les agents de l'équipe administrative sont déjà rémunérés bien en-dessous de leurs compétences et de leur expertise.

Par ailleurs, la bascule en comptabilité M57 rend difficile une analyse détaillée de chaque poste de dépense : le logiciel de Ressources Humaines n'utilise pas les mêmes nomenclatures, donc la répartition des dépenses à l'article est réalisée de façon aléatoire.

Le Président informe également les délégués du départ de Laury GRANGÉ, agent de développement, à compter du 15 avril 2022.

Objet : Vote du budget primitif 2022 : Budget principal Vote : 58 POUR : 2 ABSTENTIONS (CHA, ALEGRET) Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2022, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances du 7 avril 2022,
Après délibération,

Le Conseil Communautaire,
à la majorité et 2 abstentions des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses : 1 736 263.00€ (dont 713 740.00€ de RAR)

Recettes : 1 736 263.00€ (dont 798 691.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 956 287.00€ (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 956 287.00€ (dont 0,00 de RAR)

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe ZA Tournay 2022 Vote : Unanimité Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe « ZA Tournay » pour 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances réunie le 7 avril 2022,
Après délibération,

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ZA Tournay » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses :	415 543.00€
Recettes :	415 543.00€

Fonctionnement

Dépenses :	415 543.00€
Recettes :	415 543.00€

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe ZA Pouyastruc 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe « ZA Pouyastruc » pour 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ZA Pouyastruc » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses :	253 399.00€
Recettes :	253 399.00€

Fonctionnement

Dépenses :	129 137.00€
Recettes :	129 137.00€

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe OM 2022
Vote : 57 POUR ; 3 ABSTENTIONS
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2022,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à la majorité et 3 abstentions des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses :	34 772.00€
Recettes :	34 772.00€

Fonctionnement

Dépenses :	1 699 491.00€
Recettes :	1 699 491.00€

Vote de la TEOM 2022

Monsieur ALEGRET demande pourquoi il y a une différence de taux entre les secteurs de Tournay et Pouyastruc alors que c'est le même collecteur.

Monsieur DATAS-TAPIE précise que la charge de la déchetterie de Pouyastruc est répartie sur les 27 communes du secteur de Pouyastruc, alors que sur le secteur de Tournay, la déchetterie est gérée par le SMECTOM et donc intégrée dans la participation financière au SMECTOM des communes de Tournay.

Monsieur DATAS-TAPIE explique également que les élus représentant la CCCVA au SMECTOM ont tous voté contre le budget 2022 du SMECTOM, compte tenu du manque de transparence des comptes et de l'augmentation non justifiée de la contribution de la CCCVA par rapport aux autres secteurs du SMECTOM. Il espère qu'avec la mise en place de redevance incitative en 2023, la CCCVA pourra mieux maîtriser le recouvrement de la charge financière relative à la gestion des déchets ménagers.

Monsieur Francis ARTIGUE constate que c'est la seconde année d'augmentation de la TEOM. Il regrette que l'année 2022 n'ait pas pu être une année « blanche » sans hausse de fiscalité, afin de préparer la mise en place de la redevance incitative.

Objet : Vote des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2022
Vote : 56 POUR ; 4 ABSTENTIONS
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et à la majorité et 4 abstentions,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2022 :

Secteurs	<i>Rappel taux 2021</i>	Base notifiée 2022	Taux 2022	Produit 2022
TOURNAY	14.38%	5 774 509€	15.54%	897 573€
RIOU DE LOULES	16.42%	1 279 354€	17.48%	223 579€
COTEAUX DE L'ARROS	16.51%	1 379 862€	18.85%	260 088€
ARRET DARRE ESTEOUS	16.75%	1 487 512€	17.66%	262 625€
TOTAL				1 643 885€

Interruption de séance :

M. CAZANAVE, M. DUHAU, M. LARRÉ, M. PÉRÉ et M. GUALBERT quittent l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 55.

Interruption de séance :

Mme BONNET, M. BROUEILH, M. LAPASSET et M. LESAULNIER quittent l'assemblée.

Le Président compte 47 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 51.

Attribution des subventions 2022 aux associations

Madame LECAUDEY explique que la commission « vie associative » s'est réunie le 5 avril pour examiner les demandes de subvention des associations. Elle indique que les demandes sont supérieures à l'enveloppe prévisionnelle de 50 000€.

Monsieur NOGUES précise que la demande déposée concerne l'école de rugby de l'ESCA et de Tournay Sports.

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022
Vote : 50 POUR, 1 ABSTENTION (CHA)
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 05 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 avril 2022,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission Vie associative du 5 avril 2022

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité et une abstention,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2022, pour un **montant total de 49 895€**
:

Associations	Attributions 2022
ADMR Pouyastruc	4 895
ADMR Tournay	7 500
Amicale des retraités de Pouyastruc	300
Association culturelle laïque du canton de Tournay	11 000
Association gymnastique des Coteaux de l'Arrêt	150
Association musicale de Burg	1 500
Club de Chelle-Debat	500
Club de l'amitié de l'Arros	300
Coup de Pouce	3 000
Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt / Tournay Sports	7 000
Football club Bordais	3 000
Gymnastique volontaire de l'Estéous	150
Livres en Bigorre	450
Pouyastruc Handball Féminin	150
Tennis club de Pouyastruc	1 000
Tennis club de Tournay	1 000
Théâtre en automne	400
Tournay handball Arros Coteaux	600
Union Sportive des Coteaux de Pouyastruc	7 000

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Madame CAZALAS précise que la Préfecture peut également intervenir en complément pour financer le fonctionnement des associations. Elle propose que la CCCVA puisse assurer la diffusion de l'information auprès des associations du territoire sur ces possibilités de financement complémentaire.

Interruption de séance :

Mme BROUEILH et M. LAPASSET rejoignent l'assemblée.
Le Président compte 49 délégués présents et 4 procurations.
Le nombre de votants est de 53.

Madame LECAUDEY explique que 3 demandes de subventions pour des projets particuliers ont aussi été déposées.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 : projets particuliers
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 05 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 avril 2022,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission Vie associative du 5 avril 2022,
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux projets particuliers, pour un **montant total de 3 700€** :

Projets Associations	Attribution 2022
Orchestre à l'école - Association culturelle laïque du canton de Tournay	2 000
25 ^{ème} anniversaire - Banda « les Boléros Burgais »	500
Action sécurité routière pour les séniors – ADMR Tournay et Pouyastruc	1 200

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

Mme BONNET et M. LESAULNIER rejoignent l'assemblée.
Le Président compte 51 délégués présents et 4 procurations.
Le nombre de votants est de 55.

Interruption de séance :

M. CHEVALIER quitte l'assemblée.
Le Président compte 50 délégués présents et 4 procurations.
Le nombre de votants est de 54.

Avenants EFS

Monsieur FOURCADE propose la signature de 3 avenants au marché EFS, portant sur des travaux supplémentaires sur les lots de gros œuvre, de plâtrerie et de menuiserie intérieure. Certains travaux complémentaires sont liés à une demande de la maîtrise d'ouvrage (ex : création d'une ouverture supplémentaire à l'EFS, création d'un local d'entretien à la trésorerie), d'autres à des impératifs du chantier non identifiés au lancement (ex : détection de présence d'amiante dans une conduite d'évacuation, mur trop abimé pour poser le carrelage et nécessitant la pose de placo).

Monsieur ALEGRET s'interroge sur l'efficacité de la maîtrise d'œuvre du projet, qui doit garantir la bonne gestion et la représentation du maître d'ouvrage. Il s'inquiète de l'augmentation du coût du projet de création de l'Espace France Service par rapport au montant du marché voté en fin d'année et demande que les coûts soient maîtrisés.

Monsieur IRIARTE alerte également sur la répercussion de ces surcoûts de travaux supplémentaires sur le montant d'honoraire du maître d'œuvre, et sur la nécessité de contrôler ces plus-values sur la phase de réalisation des travaux.

Monsieur le Président indique que Messieurs CAPEL, FOURCADE et LACOSTE sont très assidus aux réunions de chantier. Il les remercie vivement pour leur implication et leur vigilance.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 1 gros œuvre – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier le désamiantage de conduits à hauteur de 2 594.57€ HT ainsi que la création d'une ouverture supplémentaire à hauteur de 2078.36€ HT soit un total de 4 672.93€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 1 avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 4 672.93 €HT supplémentaires portant le lot à 199 407.82€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 5 plâtrerie/faux plafond – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier à la pose de doublage, de plaques de plâtre et d'habillage à hauteur de 4 820.76 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 5 avec l'entreprise Oliveira Rogel pour un montant de 4 820.76 €HT supplémentaires portant le lot à 55 320.76€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 6 menuiseries intérieures – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux supplémentaires sur le chantier de création de l'Espace France Service et celui du nouveau siège de la Communauté de Communes : ajout de portes entre DGFIP et PMI et pour le local entretien ajouté à la trésorerie, création d'une tablette de finition des habillages de soubassements au RDC de l'Espace France Services.

Le coût total des travaux supplémentaires du lot n°6 – menuiseries intérieures est établi à hauteur de 2 769.40€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 6 – menuiseries intérieures - avec l'entreprise SMAC à hauteur de 2 769.40€ HT supplémentaire portant le lot à 52 198.10€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

Mme CARRERE quitte l'assemblée.

Le Président compte 49 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Cessions immobilières

Monsieur CAPEL propose la vente de 2 parcelles sur la ZAE du Rensou à Tournay, pour des montants de 41 340€ et 60 000€ : il s'agit d'entreprises locales qui souhaitent se développer, dont une est déjà installée dans l'hôtel d'entreprises.

Monsieur CAPEL propose également la vente de la dernière parcelle disponible sur la ZAE de Pouyastruc à l'entreprise DESPAUX pour un montant de 26 976€. Il précise que le Conseil communautaire avait déjà approuvé la vente de cette parcelle à Monsieur OUSTRAIN en 2021, mais ce dernier n'a jamais redonné signe de vie et le terrain a été remis en vente.

Objet : Vente de la parcelle OB1251 de 3 180 m² au prix de 41 340 € à la SARL GUICHARD Guillaume
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle OB 1251 située sur la ZAE du Rensou à Tournay, d'une superficie de 3 180m², de la SARL GUICHARD Guillaume.

Cette entreprise occupe actuellement deux alvéoles sur la zone du Rensou à Tournay. L'entreprise souhaite pérenniser son activité apicole et accroître son développement.

L'offre d'achat est de 13€/m² soit 41 340 €.

Le président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission « Développement économique »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle OB1251 de 3 180m² à la SARL Guichard Guillaume au prix de 13€/m² soit 41 340€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Vente de la parcelle OB0125 de 2 960 m² au prix de 60 000€ à la SCI MAEVA 65
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL informe qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle OB 0125 située sur la ZAE du Rensou à Tournay, d'une superficie de 2 960m², de la SCI MAEVA 65 représentée par son Président Stéphane Milhas. L'objet est d'aménager un hangar de stockage lié à son activité d'entretien paysager et de développer des locaux de bureau et d'habitation.

L'ensemble des frais de viabilisation et de voirie sont à la charge de l'acquéreur.
L'offre d'achat est de 20.27€/m² soit 60 000 €.
Le président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission Développement économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle OB 0125 de 3 180m² à la SCI MAEVA 65 représentée par son Président Stéphane Milhas au prix de 20.27€/m² soit 60 000€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² au prix de 26 976€ à l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle WB156 située sur la ZAE de Pouyastruc, d'une superficie de 2 248m², de l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien pour la construction d'une chambre funéraire.

L'ensemble des frais de viabilisation, de desserte et de voirie seront assurés par l'acquéreur.

L'offre d'achat est de 12€/m² soit 26 976 €.

Le Président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission « Développement économique »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² à l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien au prix de 12€/m² soit 26 976€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Augmentation du forfait horaire des services mutualisés

Mme LECAUDEY explique que l'augmentation du coût salarial et des charges de carburant nécessitent d'augmenter le forfait horaire d'intervention des agents intercommunaux auprès des communes de 2€.

Monsieur DEBAT ne comprend pas pourquoi la commission « Travaux » n'a pas été sollicitée pour avis.

Monsieur ABADIA précise qu'il s'agit d'une mesure strictement budgétaire qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances le 7 avril dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur GABRIEL s'interroge sur le montant de l'augmentation de 2€ au regard du surcoût réel de rémunération et de carburant.

Monsieur DEBAT demande qu'on lui explique l'écart entre le coût réel des agents mis à disposition et la contribution financière des communes.

Monsieur NOGUES approuve l'augmentation du forfait horaire des services mis à disposition en tant que levier pour maîtriser la dépense de ressources humaines. Mais il faut également, à son sens, améliorer l'organisation du service technique afin qu'il soit plus « productif ». Par exemple, il faudrait communiquer auprès des Maires sur l'acquisition du broyeur d'accotement afin d'organiser un planning des interventions.

Monsieur GIUGE insiste sur la nécessité de former les agents du service technique, afin qu'ils montent en compétence. C'est l'un des enjeux présentés dans le projet de service.

Monsieur ABADIA rappelle que le nouveau chef de service technique a été recruté en décembre 2021. L'année 2022 devait être consacrée à la mise en place de la nouvelle organisation du service technique, mais c'est le contexte national (hausse du point d'indice et augmentation du coût du carburant) qui amène à proposer cette augmentation. Il remercie les communes de MASCARAS, CASTERA-LOU, LIZOS et BOUILH-PÉREUILH de faire confiance aux services techniques de la Communauté de Communes depuis quelques mois et salue le travail du nouveau chef du service technique.

Objet : Augmentation du taux horaire des services mutualisés
Vote : 52 POUR, 1 ABSTENTION (DEBAT)
Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique qu'il convient de réévaluer les tarifs des services mutualisés (services techniques, secrétariat de mairie et entretiens des locaux) afin de faire face aux augmentations du point d'indice de la Fonction Publique et du prix des carburants.

La commission Finances, réunie le 7 avril 2022, a approuvé une augmentation de 2€ par heure pour l'ensemble des agents intercommunaux mis à disposition des communes (entretien des locaux communaux, service technique et secrétariat de Mairie).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 alinéa 3, qui prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs communes lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du L 5211-4-1 du CGCT,

Vu la position unanime du bureau communautaire pour l'évolution de ces tarifs,
Sur proposition de la commission Finances du 7 avril 2022

Compte tenu des dépenses, des investissements et des charges annuelles de la Communauté de Communes dans ces services, il convient d'augmenter le tarif d'intervention des agents intercommunaux mis à disposition des communes de 2 euros de l'heure.

Ainsi la tarification horaire des services mutualisés évoluera de la manière suivante à partir du 1^{er}/07/2022 :

- Secrétariat de mairie : de 21€ à 23€
- Entretien des locaux : de 18€ à 20€
- Services techniques : de 23€ à 25€ (matériel communautaire) et de 21€ à 22.50€ (matériel communal)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention,

APPROUVE

L'augmentation de la tarification horaire de 2€ pour les services mutualisés à partir du 1^{er}/07/2022 pour toutes les communes, à l'exception des communes faisant appel aux services techniques sans le matériel communautaire (matériel fourni par les communes d'intervention) où l'augmentation est de 1.5€.

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de support de sensibilisation sur la thématique de la gestion des déchets
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique la volonté de la Communauté de Communes de sensibiliser les usagers à la gestion des déchets et plus particulièrement sur deux sites du territoire : le lac de l'Arrêt Darré et la déchetterie à Pouyastruc.

Le coût du projet est estimé à 2100€ et comprend la conception et l'installation de panneaux de sensibilisation du public à la maîtrise des déchets sur le site du lac de l'Arrêt Darré et la déchetterie de Pouyastruc. Le projet de campagne de sensibilisation est subventionnable à hauteur de 80%.

Le Président propose de solliciter :

- 50% de subventions auprès de la Région soit un montant de 1 050€ HT.
- 30% de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 soit un montant de 630€ HT.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'approuver la demande de financement et le plan de financement proposé soit 50% de subvention au titre de la Région et 30% au titre du DETR 2022, pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la maîtrise des déchets sur les sites du lac de l'Arrêt-Darré et de la déchetterie de Pouyastruc

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE quitte l'assemblée.

Le Président compte 48 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 52.

Résiliation de la convention de mise à disposition de la guinguette du lac avec la SCOP KAMINEO

Monsieur CAPEL explique que la SCOP KAMINEO a sollicité la résiliation de la convention de mise à disposition de la guinguette du lac, suite à modification de ses statuts. L'association KAMINEO se recentre uniquement sur les activités de sport santé et s'associe à la SAS la Guinguette, composée de deux cuisiniers, pour assurer la gestion de la restauration sur le site.

Monsieur CAPEL propose donc de résilier la convention actuelle avec KAMINEO et de signer une nouvelle convention de mise à disposition tripartite, avec l'association KAMINEO et la SAS la Guinguette du lac, jusqu'au 31/12/2022.

Madame CHA exprime son étonnement car elle ne comprend pas l'énoncé du rapport qui précise que « la réhabilitation de la guinguette du lac de l'Arrêt Darré constitue un projet prioritaire pour l'année 2023 ». A sa connaissance, le Conseil Communautaire n'a pas délibéré pour acter ce projet comme prioritaire.

Monsieur CAPEL précise qu'il s'agit d'un projet prioritaire pour la « commission Tourisme ».

Monsieur ABADIA propose de revoir la formulation du rapport et d'indiquer qu'il s'agit d'une priorité de la commission tourisme.

La résiliation de la convention actuelle et la signature de la nouvelle convention de mise à disposition sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur DATAS-TAPIE revient et va reprendre sa place, lorsque Madame CHA demande pourquoi il est sorti. Monsieur ABADIA explique que la SCOP KAMINEO étant en cours de dissolution, la situation de Monsieur DATAS-TAPIE est donc en train de se résoudre puisqu'il n'a plus de part dans la société. Il s'agit juste de quelques jours pour que la situation soit définitivement stabilisée.

Madame CHA demande alors à Monsieur DATAS-TAPIE de ressortir et souhaite revenir sur son vote en s'abstenant.

Monsieur ABADIA, après accord des membres du Bureau Communautaire, accepte de retenir l'abstention de Madame CHA.

Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de la Guinguette du Lac avec la SCOP KAMINEO et Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition tripartite jusqu'au 31/12/2022
Vote : 51 POUR, 1 ABSTENTION (CHA)
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL rappelle que la réhabilitation de la guinguette du lac de l'Arrêt Darré constitue un projet prioritaire de la « commission Tourisme ».

La Communauté de Communes souhaite maintenir un service de restauration et d'animation de qualité sur le site. Le 13 septembre 2021, une convention de mise à disposition du site de la Guinguette du lac a été conclue avec la SCOP KAMINEO pour une durée d'un an.

Par courrier du 29 mars 2022, KAMINEO a informé la Communauté de Communes de son souhait de résilier la convention de mise à disposition du site au motif d'un changement de statuts : création de l'association KAMINEO dont l'objet social est centrée sur le développement des activités de sport, santé, bien-être.

Soucieux d'assurer la continuité de la restauration sur le site, KAMINEO s'est rapprochée de professionnels de la restauration. Ainsi, Guillaume POUBLAN et David MARC, associés au sein de la SAS la Guinguette du lac, immatriculée le 24 mars 2022, assureront la gestion de la restauration sur le site.

Il est proposé de résilier la convention de mise à disposition actuelle signée avec la SCOP KAMINEO et de signer une nouvelle convention jusqu'au 31.12.2022, avec la SAS la Guinguette du lac et l'association KAMINEO afin d'assurer la continuité des activités de restauration et l'animation du site du lac.

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de la guinguette du lac avec l'association KAMINEO et la SAS la Guinguette du lac du 18 avril 2022 au 31 décembre 2022.

PRECISE

Que le loyer sera inchangé jusqu'au terme de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE rejoint l'assemblée.

Le Président compte 49 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Augmentation du temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie

Madame LECAUDEY explique la situation particulière d'un agent contractuel qui vient d'être nommé stagiaire en vue de sa titularisation. La personne assure actuellement des missions de secrétaire de Mairie pour la Communauté de Communes, ainsi que pour les communes de Moulédous et de Laslades.

Madame LECAUDEY propose d'augmenter le temps de travail de l'agent au niveau de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les heures réalisées pour la commune de Moulédous. Cette régularisation permet de simplifier la situation de l'agent qui n'a plus qu'un employeur, la Communauté de Communes et les heures réalisées pour la Mairie de Moulédous étant ensuite refacturées à la commune. La Commune de Laslades a fait savoir son choix de garder la gestion directe de l'agent concerné pour son propre compte.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie
Vote : Unanimité
Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet, suite à nomination de l'agent en qualité de

stagiaire de la Fonction Publique Territoriale le 1^{er} avril 2022, afin d'intégrer les heures réalisées pour la commune de Moulédous.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

De modifier le temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet (19/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er}/04/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Création d'un emploi de conseiller Espace France Service

Madame LECAUDEY explique que la labellisation France Service auprès de l'Etat nécessite de justifier de 2 postes de conseillers à hauteur de 25h par semaine.

Le Bureau communautaire a approuvé la candidature interne de Heïdi NAVAILH, qui assure aujourd'hui les fonctions d'assistante administrative de la Communauté de Communes.

Madame LECAUDEY indique que le recrutement a été lancé pour le second poste et qu'une personne domiciliée à Tournay a été retenue. Le recrutement pourrait avoir lieu le 15 juin, afin de préparer l'ouverture de l'Espace France Services en juillet.

Monsieur ABADIA précise que le coût du recrutement sera partiellement compensé par la subvention de l'Etat de 30 000€ par an, soit 15 000€ pour 2022 puisque l'EFS n'ouvrira qu'en juillet. Il propose donc de créer le poste de conseiller Espace France Services afin de recruter la candidate retenue pour un contrat de 25 heures par semaine.

Objet : Création d'un emploi de conseiller Espace France Services

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique que dans le cadre de l'ouverture de l'Espace France Services de la Communauté de Communes, il convient de créer un poste de conseiller EFS à temps non complet (25/35^{ème}). La création de poste de conseillers Espace France Services est un préalable pour obtenir la labellisation. La Communauté de Communes percevra une subvention de fonctionnement annuelle de 30 000€ au titre de la labellisation, qui permettra de couvrir en partie les frais de personnel.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) de conseiller EFS relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 15/06/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature avenant n°2 – Prorogation pour une durée d'un an de la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Les Communautés de Communes des Coteaux du Val d'Arros et Adour Madiran ont conclu en 2019 une convention d'entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de Riou de Loulès, composé des communes de Boulon, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour une durée de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Cette convention a été prorogée d'un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021, officialisée par la signature d'un avenant n°1, qu'il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, afin de garantir la continuité de service public des déchets sur le périmètre de Riou de Loulès.

Monsieur le Président propose donc de prolonger la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran par la signature d'un avenant n°2 pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.522-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la signature de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°2 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran, pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de Riou de Loulès, pour une prolongation d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Informations diverses

Affectation DETR 2022.

Monsieur ABADIA informe le Conseil Communautaire de l'attribution de la part DETR pour 2022 non mobilisée par la 3CVA mais fléchée pour le territoire suite à accord entre le Président et la Secrétaire Générale de la Préfecture. Les projets retenus concernent le secteur de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse ainsi qu'un projet d'intérêt général.

Monsieur ABADIA présente les projets retenus pour 2022 : création d'une micro-crèche à Mascaras, création d'un city stade à Dours et Chelle-Debat, aménagement d'un sentier pédestre entre les écoles de Bordes et Tournay, achat du bâtiment du docteur Gâchies par la Mairie de Pouyastruc pour maintenir l'accueil de l'ADMR.

Compétence scolaire.

Monsieur ABADIA informe le Conseil Communautaire de l'organisation d'une conférence des Maires avant l'été sur la question de la compétence scolaire, suite à la première réunion du 7 octobre 2021.

Monsieur ABADIA précise les points qui seront à l'ordre du jour : information sur le coût de la fusion en 2017 et son financement, analyse du coût de la compétence scolaire (2017 et 2022) sur chaque secteur, présentation détaillée de chaque scénario possible.

Monsieur ABADIA précise qu'un comité de pilotage a été mis en place pour analyser ces éléments et les présenter en Conférence des Maires. Cette instance est composée, sur décision du Bureau Communautaire, des vice-présidents concernés (Messieurs LAFFARGUE et JOURET), ainsi que

Madame CHAUSSERIE (Mairie de Tournay) et Monsieur PAILHAS (Maire de Pouyastruc). Les services de la Communauté de Communes (Mesdames BRISÉ et PARDON), ainsi que Monsieur MARTINEZ, Conseiller aux décideurs locaux, participent également en appui des élus à cette instance de travail.

Monsieur ABADIA précise qu'à l'issue de la conférence, les Maires seront invités à voter, à bulletin secret, pour un scénario et à se positionner pour définir l'intérêt communautaire de la compétence scolaire.

Monsieur NOGUES demande que les documents préparatoires soient adressés aux Maires suffisamment en amont afin de pouvoir réunir les conseils municipaux avant la conférence des Maires. Monsieur ABADIA répond que les documents seront envoyés 3 semaines avant la tenue de la conférence des Maires.

Monsieur ABADIA précise que la conférence des Maires ne sera pas élargie aux délégués communautaires et membres des commissions « vie scolaire » et « finances » comme ce fut le cas le 7 octobre 2021.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 14/04/2022 est levée à 21h50.

Ont signé les membres présents le procès-verbal de la séance du 14/04/2022 contenant 23 pages.

Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :